



MAIRIE
DE
VACQUIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 8 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le 8 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PAPILLAULT, Maire,

Présents :

Mmes : BOULET Line, FEMENIA Laure, LAFARGUE Hélène, LASCROMPES Anne, PERRA Martine, PUECH Brigitte, ROUMAGNAC Delphine,

MM : BELLAILA Douirès, BERGON Francis, GALINIE Pierre, LAFFORGUE Robert, MAURY Jean-Pierre, PRAT François.

Absent: M COULOMBIER Fabien

Mme FEMENIA Laure a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé par mail le 20/11/2018

A l'ordre du jour

- I) **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 17/09/2018**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Lecture du Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Aucune remarque n'a été formulée .

II) Délibérations

1) SDEHG- Pose d'Horloges Astronomiques dans divers secteurs- Avant- projet - n° 2018-027

Ref : 1BT 269

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 août dernier concernant la pose d'horloges astronomiques dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (1BT269) :

- Dépose de 13 photopiles existantes, fourniture et pose de 13 horloges astronomiques dans les coffrets de commandes suivants :

- P10 'FORET ROYALE'
- P11 'BLANCHARDY'
- P14 'POURRIQUE'
- P15 'BERTOULAT'
- P19 'CLOS D'AUBUISSON'
- P22A 'SARAILLOU'
- P24 'MAGDELEINE'
- P27 'ZONE D'ACTIVITES'
- P33 'LA BORGNE'
- P34 'LES GRAVES'

- P36 'LES CHANTRES'

- P3 'DARNES'

- P8 'LABOURDETTE'

- Dépose des 4 coffrets de commande vétustes suivants, fourniture et pose de 4 nouveaux coffrets de commande normalisés avec reprise des départs et équipé d'une horloge astronomique :

- P12A 'DU MOULIN'

- P21 'SAMOUNET'

- P5 'VACQUIERS'

- P6 'VACQUIERS'

--> Les horloges astronomiques vont permettre d'effectuer une extinction totale de l'éclairage de 00h à 5h par exemple (horaires à définir avec la commune), afin d'économiser de l'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 031€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 320€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 899€

Total	19 250€
-------	---------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve l'Avant Projet Sommaire.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - n° 2018-028

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Frontonnais lui a transmis le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) lors de sa séance du 30 août 2018.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes du Frontonnais verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Ce même texte précise que : « La C.L.E.C.T., chargée d'évaluer les charges transférées, remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. approuvé en sa séance du 30 août 2018 ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Après avoir pris connaissance du rapport précité, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 30 août 2018 et annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

3) Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un four et d'une sauteuse pour la cantine scolaire - n° 2018-029

Monsieur Le Maire expose que suite aux pannes successives du four et de la sauteuse à la cantine scolaire, il devient nécessaire de remplacer ces matériels datant de plus de 15 ans.

C'est les devis de la société BONNET THIRODE qui ont été retenus :

*Sauteuse : 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC

* Four : 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer cette acquisition.

La partie non retenue sera couverte par autofinancement. Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2018 au compte 2188: Autres immobilisations corporelles, par décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à solliciter le Conseil départemental pour l'aider à financer ces investissements.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

4) Décision Modificative BP 2018 – n° 2018-030

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition d'un four pour la cantine scolaire, dépense non prévue au Budget Primitif 2018, nous devons procéder à un réajustement de compte suite à cette nouvelle dépense.

Nous procédons à un virement de compte à compte sans que l'équilibre du Budget 2018 ne soit modifié.

C'est ainsi que nous procédons à l'écriture suivante :

Fonctionnement Dépenses

c/ 022: Dépenses Imprévues : - 4 800.00€

c/2188 : Autres immobilisations corporelles : + 4 800.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire à passer l'écriture ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

5) Réactualisation de la délibération portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la cantine scolaire – n° 2018-031

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2016-057 portant attribution de nouvelle bonification indiciaire à Mme Isabelle DI GIACOMO

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 05 novembre 2018.

Considérant qu'afin d'actualiser la délibération prise AVANT 1998 pour l'encaissement du produit de la cantine scolaire nécessitant la création d'une régie de recettes,

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Mairie de Vacquiers.

ART 2 : Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie 1 place de la Mairie 31340 Vacquiers.

ART 3 : Le régisseur Madame Isabelle DI GIACOMO est désignée par Monsieur Le Maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

ART 4 : La régie fonctionne toute l'année.

ART 5 : La régie encaisse les produits de la cantine scolaire ;

ART 6 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - en numéraire (avec un maximum de 300 € par opération) , - par chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert sous le n° 10071-31000-00002002711-26.

ART 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

ART 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (arrêté ministériel de septembre 2001).

ART 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 12 : Monsieur le Maire de Vacquiers et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accepter la création de cette régie de recettes exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents ou représentés la création de cette régie de recettes pour l'encaissement du produit de la cantine scolaire

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

6) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique – n° 2018-032

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (*28.50 heures hebdomadaires*) afin de réorganiser le service de l'entretien des bâtiments communaux (école maternelle).

Après avis favorable du Comité technique rendu le 16/10/2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (10 POUR ; 4 Abstentions ; 0 CONTRE)

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/12/2018, d'un emploi permanent non complet (*28,50 heures hebdomadaires*) d'adjoint technique ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (*31.64 heures hebdomadaires*) d'adjoint technique.

Voté à la majorité des membres présents ou représentés

4 Abstentions : Mmes Puech Brigitte, Lascrompes Anne, Roumagnac Delphine et M Prat François

7) Délibération de soutien au CD 31, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale – n°2018-033

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de beaucoup de nos projets : école, équipements sportifs, restauration de l'église...

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'apporter son soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

8) Soutien aux communes sinistrées de l'Aude suite à l'appel de l'AMA (Association des Maires de l'Aude) – n°2018-034

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées de l'Aude suite aux inondations dévastatrices et imprévisibles du lundi 15 octobre dernier dans ce département. L'association des Maires de l'Aude suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés, en faisant un don financier. Ces dons financiers seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein de ces communes audoises.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la Paierie Départementale de l'Aude dans le cadre « Solidarité communes audoises 2018 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes audoises sinistrées par les inondations du 15 octobre 2018 ;
- **décide** de verser la somme de 1 400 euros sur le compte de la Paierie Départementale de l'Aude dans le cadre « Solidarité communes audoises 2018 ».

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

II) Questions Diverses

1) Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ce qu'est le R.G.P.D. : Règlement Général de la Protection des Données. Le droit européen doit être appliqué d'où la nécessité d'entamer et de montrer une mise en conformité pour nos communes. Ce règlement demande à chaque entité de s'assurer que le traitement est conforme à certaines règles. A partir du 25/05/2018, le R.G.P.D. est applicable. Il est nécessaire de nommer un D.P.D. : Délégué à la Protection des Données.

L'ATD, Agence Technique Départementale, par Délibération du Conseil d'administration a proposé aux adhérents d'externaliser et de mutualiser, au travers de l'ATD, un DPD, par l'intermédiaire d'une société spécialisée : ACTECIL. 72 % des adhérents de l'Agence (soit 477 communes et EPCI) ont répondu favorablement. La prestation ne donnera pas lieu à facturation et sera comprise dans le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'ATD.

Les collectivités doivent désigner un Relais RGPD. Monsieur le Maire a désigné la secrétaire de Mairie.

Des réunions avec l'ATD vont être organisées afin de démarrer le travail concernant le R.G.P.D.

2) Assurance statutaire 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en date du 19/12/2017 pour participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 pour l'assurance statutaire, contrat groupe 2019-2022. A l'issue d'une procédure d'Appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres du CDG31 a attribué le contrat groupe 2019 au groupement GRAS SAVOYE (courtier mandataire) / AXA France Vie (Assureur).

Nous avons été en communication avec notre actuel assureur GROUPAMA ; celui-ci a revu ses taux d'assurance et les a alignés sur ceux présentés par le contrat groupe avec une garantie qu'ils seront bloqués pendant 2 ans et qu'aucuns frais supplémentaires de gestion ne seront appliqués. Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de reconduire l'assureur actuel GROUPAMA en ce qui concerne l'assurance statutaire 2019.

3) Commission électorale de contrôle

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avec la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, la réforme de la gestion des listes électorales va s'opérer à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette réforme transfère aux maires notamment la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits sur les listes électorales. Cette compétence était jusque là dévolue aux commissions administratives.

La réforme institue également, par commune, une commission de contrôle chargée d'opérer un contrôle à posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formulés par les électeurs concernés préalablement à tout recours contentieux contre les décisions du maire.

La composition de la commission diffère selon la population municipale de la commune ; en ce qui concerne Vacquiers, la commission doit comprendre :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Il est nécessaire de désigner aussi des suppléants.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Pierre GALINIÉ conseiller municipal en tant que délégué titulaire et Madame Anne LASCROMPES en tant que déléguée suppléante de la commission de contrôle.

4) Aide aux sinistrés de l'Aude

Monsieur le Maire informe les conseillers que nous avons reçu un courrier de l'association des Maires de l'Aude qui ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien indispensable aux Maires sinistrés lors des inondations dévastatrices et imprévisibles du lundi 15 octobre dernier. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Monsieur le Maire propose de donner 1€ par habitant soit 1400 €.

Tous les conseillers municipaux se proposent favorablement pour effectuer ce don. Une délibération est prise dans ce sens ce jour.

5) Point sur le débit internet au village

Monsieur Jean-Pierre Maury décrit les travaux qui ont été réalisés au centre du village concernant l'internet.

Il s'agit de travaux qui vont favoriser une montée en débit de l'internet ; pour ce faire une armoire sera installée d'ici fin décembre, elle complètera les installations déjà réalisées. Le câblage d'une 2^{ème} chambre débiteront ensuite. Il s'agit du réseau filaire d'Orange, ce qui induira une montée en débit d'internet.

Il ne s'agit pas de la fibre optique qui devrait arriver d'ici 2022 selon d'engagement du Conseil départemental.

6) Questions du conseil d'école

Monsieur Jean-Pierre Maury informe les conseillers qu'une demande d'alarme incendie avait été faite lors du dernier conseil d'école. Selon la réglementation sur les établissements recevant du public, notre établissement scolaire est en catégorie 5 et pour l'alarme incendie, une seule cloche ou un sifflet suffit pour alerter.

Madame Boulet pose alors la question de savoir si la pose d'une alarme n'est pas obligatoire pour être en conformité dans le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs).

Monsieur Jean-Pierre Maury va se renseigner.

7) Loyers impayés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du jugement du Tribunal relatif aux impayés de loyers d'une des locations de la mairie. Un plan d'étalement de la dette a été décidé par le tribunal. Si les personnes sont défaillantes dans leur paiement, l'intégralité des sommes seront exigées et l'expulsion sera décidée.

8) P.C.S. et D.I.C.R.I.M.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une directive de la cellule de crise de la Préfecture demande à ce que le Plan Commune de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) soient actualisés. Messieurs Francis Bergon et Jean-Pierre Maury se proposent pour effectuer ces mises à jour.

- 9) Monsieur Pierre Galinié pose la question de savoir si les conseils municipaux ne pouvaient pas plutôt avoir lieu le soir à 19h ou 19h30. Monsieur le Maire répond que cela peut se faire si l'ordre du jour n'est pas trop long.

10) Vœux au Personnel

Madame Hélène Lafargue demande aux conseillers de déterminer la date pour les vœux au personnel. Elle propose le 14/12 ou le 21/12/2018 à 19h30. Ce sera la date du vendredi 14/12 à 19h30 qui est retenue.

- 11) Monsieur le Maire informe les conseillers du contenu du séminaire auquel il s'est rendu en octobre avec les délégués de la Communauté de Communes du Frontonnais dans l'Hérault. Ils ont été reçus par la communauté des communes Vallée de l'Hérault. Monsieur le Maire présentera un exposé plus complet sur le sujet.

Séance levée à 23h15.